



Département de l'Hérault
Commune de Saint-Sériès

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

ID : 034-213402886-20260611-DELIB2026_06_33-AR

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20 avril 2026

Membres Présents : Mmes Solveig DE ORY, Anne-Veig HARRY, Aurélia Alice IRRMANN, Catherine MAURY, Thérèse RIBENNES, Coralie SABATIER

Mrs Jean-Louis LEUCI, Chrisitan MAZURE, Xavier THOMAS ; Christian DIBLASI, David JEANJEAN

Membres ayant donné procuration : M. Laurent TRONNET à M. Xavier THOMAS ; M. Eddy MASSON à M. David JEANJEAN, M. Nathan DE FOSSET à Mme Thérèse RIBENNES

Membre Absent : Mme Manon SIMON

Secrétaire de séance : Mme Solveig DE ORY

Délibération : 2026-06-33 : Approbation du Procès Verbal du conseil municipal du 20 avril 2026

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal du 20 avril 2026 annexé à la présente délibération.

Il précise que le Compte-Rendu a été affiché comme l'oblige la réglementation.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte LE PROCES VERBAL TEL QUE PRESENTE

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,

David JEANJEAN



Le Secrétaire de séance,

Solveig DE ORY

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délais de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.